

ÉLARGISSEMENT: LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS ET POLITIQUE SOCIALE

PRISE DE POSITION DE L'UNICE

Synthèse

Les milieux d'affaires européens souscrivent fermement à l'élargissement de l'Union européenne et estiment que celui-ci devrait apporter une plus grande prospérité aux États membres ainsi qu'aux pays candidats.

La libre circulation des personnes et les mesures de politique sociale et de l'emploi font partie intégrante de l'acquis communautaire. A ce titre, le principe général veut que les dispositions concernées soient mises en œuvre et respectées par les pays candidats, comme par les États membres, à la date de l'adhésion. Toutefois, le chapitre sur la libre circulation des personnes et celui sur la politique sociale et l'emploi pourraient devoir s'accompagner de mécanismes d'ajustement pour assurer des adhésions harmonieuses.

Le 30 mai 2001, les États membres ont adopté une position commune leur donnant la possibilité de limiter l'accès des travailleurs des pays candidats à leurs marchés du travail nationaux pour une période pouvant aller jusqu'à sept années. De telles périodes transitoires devraient être aussi limitées que possible. Il en va de même des périodes transitoires demandées par les pays candidats concernant la mise en œuvre de l'acquis législatif.

Des craintes non fondées de migrations massives ne doivent pas déboucher sur des mesures injustifiées. Les réformes structurelles des marchés du travail dans l'UE dans son ensemble sont le meilleur moyen d'éviter des effets perturbateurs des migrations et de contribuer à augmenter l'emploi dans l'UE, au profit de tous. Par ailleurs, la communication sur l'élargissement doit être intensifiée afin d'expliquer les avantages et obligations liés à ce projet. Les entreprises et les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle essentiel à cet égard.

Des mesures pour les régions frontalières seront également utiles si elles visent une amélioration des infrastructures et encouragent, sans générer de distorsions de concurrence, les entreprises à opérer les ajustements nécessaires pour améliorer leur compétitivité.

Afin de favoriser la pleine mise en œuvre de l'acquis communautaire en matière d'emploi et de politique sociale, il importe de renforcer la coopération avec les pays candidats, et surtout avec les partenaires sociaux de ces pays. L'UNICE accueille donc favorablement les mesures prises récemment pour associer plus étroitement les pays candidats au processus de Luxembourg pour les préparer à participer à la stratégie européenne pour l'emploi et à la stratégie de Lisbonne.

Un appui aux partenaires sociaux des pays candidats devrait faire partie de la stratégie de pré-adhésion. Dès que possible, les réunions du Comité du dialogue social devraient être élargies à des représentants des partenaires sociaux des pays candidats et des observateurs des pays candidats devraient être intégrés dans les délégations des partenaires sociaux au sein du Comité consultatif sur la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Enfin, plutôt que de multiplier sans coordination des événements ponctuels concernant les partenaires sociaux dans les pays candidats, l'UE devrait élaborer un plan stratégique d'appui aux partenaires sociaux des pays candidats au niveau de l'UE.

1. INTRODUCTION

Les milieux d'affaires européens souscrivent fermement à l'élargissement de l'Union européenne, occasion historique de propager la paix et la prospérité dans de nouvelles régions du continent européen. Grâce aux dispositions de libre échange des accords d'association conclus entre l'UE et les pays candidats, et grâce à la perspective d'élargissement, les économies de l'UE et des pays candidats sont déjà bien intégrées. Toutefois, d'importants avantages supplémentaires sont attendus de l'élargissement:

- l'amélioration du climat d'investissement dans les pays candidats;
- l'extension du marché intérieur;
- la disparition des obstacles restants au commerce et à l'investissement.

Tous ces avantages entraîneront une croissance économique et une prospérité accrues aussi bien dans les États membres que dans les pays candidats.

Toutefois, pour obtenir ces avantages, plusieurs conditions doivent être remplies:

- l'absence de distorsions de concurrence et le bon fonctionnement du marché intérieur;
- un cadre institutionnel et financier de nature à accepter jusqu'à 28 membres dans l'UE.

La libre circulation des personnes, y compris des travailleurs, et les mesures de politique sociale et de l'emploi font partie intégrante de l'acquis communautaire. A ce titre, le principe général veut que les dispositions concernées soient mises en œuvre et respectées par les pays candidats, comme par les États membres, à la date de l'adhésion. Toutefois, le chapitre sur la libre circulation des personnes et celui sur la politique sociale et l'emploi pourraient devoir s'accompagner de mécanismes d'ajustement en vue d'assurer des adhésions harmonieuses.

2. LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Ainsi que l'a montré clairement le débat sur la libre circulation des travailleurs, la question est sensible et doit être abordée avec prudence.

Le 11 avril 2001, la Commission a proposé une période transitoire générale de cinq ans, durant laquelle les États membres seraient autorisés à maintenir leurs régimes nationaux. Une révision serait automatique après un maximum de deux ans, et une autre révision, facultative, pourrait être réalisée à la demande d'un État membre (actuel ou nouveau). Cette période transitoire générale prend fin après cinq ans, mais un État membre peut être autorisé à maintenir ses dispositions nationales pour, au maximum, deux années supplémentaires.

Le 30 mai 2001, les États membres ont adopté une position commune leur donnant la possibilité de limiter l'accès des travailleurs des pays candidats à leurs marchés du travail nationaux pour une période pouvant aller jusqu'à sept années. Un pays candidat, la Hongrie, a accepté cette approche à deux conditions: réciprocité et clarté quant à la nature des régimes transitoires nationaux retenus par les États membres.

2.1. Les craintes de migrations massives sont exagérées

Les différences de salaires et de niveaux de vie sont fonction du développement économique et de la productivité: elles ne peuvent être considérées comme des distorsions de concurrence. Toutefois, certaines parties de l'opinion publique, dans l'UE, craignent que les grandes différences de salaires et de niveaux de vie, entre les pays candidats et les États membres actuels, se conjuguent au niveau élevé de chômage dans les pays candidats pour devenir de fortes incitations à migrer dans un autre pays.

Tableau 1: chômage et PIB per capita dans les pays candidats

	Chômage (1999) en % de la main-d'œuvre totale	PIB per capita (PPA ¹) Indice: UE 15 = 100 (1999)
Bulgarie	17,0	23
Chypre	3,6	82
Estonie	1,7	36
Hongrie	7,0	51
Lettonie	14,5	28
Lituanie	14,1	29
Malte	5,3	52
Pologne	15,3	39
République slovaque	16,2	48
République tchèque	8,7	59
Roumanie	6,8	27
Slovénie	7,6	71
Turquie	7,6	29
pays candidats (13)	10,4	35
UE 15	10,0	100

Source: Eurostat, 2000

Toutefois, bien que les opinions divergent quant aux chiffres exacts, de nombreuses études prévoient que la migration des pays candidats vers l'UE sera limitée après l'adhésion. Comme l'indique la note d'information de la Commission, la plupart des études concluent que les migrations varieront de 120.000 à 380.000 personnes par an pour la première année, puis se ralentiront jusqu'à se situer, après dix ans, entre 50.000 et 200.000 personnes par an. Ceci signifie que, dix ans après l'adhésion, le nombre total des personnes ayant migré des pays candidats vers les États membres actuels se situerait entre 1,4 et 4,2 millions. Ce chiffre doit être comparé à la population totale actuelle de l'UE, qui est de 375 millions. Notons cependant qu'il ne s'agit que d'estimations, et que les pressions et flux migratoires sont difficiles à prédire.

Des craintes similaires avaient été exprimées lors de l'adhésion à l'UE de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne. Elles avaient conduit à ne pas accorder, dès l'adhésion, la libre circulation des travailleurs. Pourtant, des afflux massifs de personnes de ces trois pays ne se sont pas produits.

En outre, la libre circulation des personnes ne signifie pas qu'un ressortissant de l'UE a le droit de résider tout à fait librement dans un autre État membre. En réalité, un ressortissant de l'UE à la recherche d'un emploi ne peut séjourner plus de trois mois dans un autre État membre s'il n'a pas trouvé d'emploi. Les personnes qui n'ont pas trouvé d'emploi après trois mois doivent tout simplement quitter le pays, à moins de démontrer qu'elles peuvent subvenir à leurs besoins d'une autre manière.

¹ Parité de pouvoir d'achat

2.2. Marché noir, salaires moindres et migrations aux fins de protection sociale ?

Dans le débat sur la libre circulation des travailleurs des nouveaux États membres vers les anciens, trois craintes sont souvent exprimées, à savoir que les migrations des pays candidats seraient de nature à entraîner (1) une concurrence salariale, et donc des salaires moindres pour les travailleurs actuels de l'UE; (2) une augmentation du nombre de ressortissants des pays candidats à la recherche d'un travail "au noir"; et (3) un alourdissement de la charge des prestations sociales sur les budgets gouvernementaux. Ces craintes ne tiennent pas dûment compte d'autres facteurs pertinents.

Les inquiétudes relatives à la concurrence salariale ne prennent pas en considération la nature fortement réglementée des marchés du travail de l'UE. Les négociations collectives, l'extension automatique des conventions collectives à tous les travailleurs actifs dans le secteur concerné, les législations nationales sur le salaire minimum constituent autant d'obstacles efficaces à la concurrence salariale.

La crainte que l'application de la libre circulation des personnes augmente l'afflux de personnes des pays candidats à la recherche d'un travail au noir ne tient pas compte du fait que les ressortissants de la plupart des pays candidats jouissent déjà d'un accès, sans visa, aux États membres actuels pour une période de trois mois. L'adhésion à l'UE ne fera aucune différence dans ce domaine.

Les préoccupations selon lesquelles les immigrants en provenance des nouveaux États membres imposeraient une charge aux dépenses publiques en termes de prestations sociales tendent à ignorer le "facteur d'entrée". En réalité, plusieurs facteurs empêchent un ressortissant d'un État membre de pouvoir demander à bénéficier des prestations sociales d'un autre État membre, s'il n'a pas (ou n'a pas eu) un emploi dans ce pays.

2.3. Arguments en faveur d'une application immédiate de la libre circulation des travailleurs

Outre les arguments avancés ci-dessus à propos des craintes suscitées par les migrations et leur caractère exagéré, d'autres arguments viennent appuyer une application directe de la libre circulation des personnes aux pays candidats dès leur adhésion à l'Union européenne.

- La libre circulation des personnes va de pair avec la mondialisation progressive et l'intégration politique de l'Union.
- En principe, les migrations apportent davantage de prospérité au pays hôte comme au pays d'origine.
- Tous les éléments clés du marché intérieur de l'UE devraient s'appliquer simultanément.
- La position de négociation de l'UE sur d'autres parties de l'acquis, vitales pour les entreprises européennes, pourrait être compromise si l'UE demande des périodes transitoires dans ce domaine.
- Une intensification de la circulation des personnes contribue à équilibrer la demande des chercheurs d'emplois et l'offre de postes vacants, ce qui améliore le fonctionnement des marchés du travail et réduit le chômage.
- Au sein de l'UE, la pénurie de compétences dans les industries de haute technologie pourrait être réduite par les travailleurs des pays candidats.
- La structure démographique des États membres actuels indique clairement qu'il est nécessaire de conduire des politiques de migration plus ouvertes.

2.4. Des solutions flexibles

Dans l'ensemble, les milieux d'affaires européens sont favorables à la libre circulation des personnes. Étant donné que les migrations pourraient être source de perturbations des marchés du travail dans certains secteurs de l'économie et dans certaines régions, des périodes transitoires pourraient être nécessaires, mais elles doivent être aussi limitées que possible. S'il est mis en œuvre dans cet esprit, le compromis dégagé entre les États membres devrait permettre ce type de transitions limitées.

Les débats montrent clairement combien la question est sensible. Les discussions ne doivent pas mettre en danger l'ensemble du projet en compromettant l'appui de l'opinion publique à l'élargissement, que ce soit dans les États membres ou dans les pays candidats. Cependant, des craintes non fondées ne doivent pas déboucher sur des mesures injustifiées; on doit y répondre par des politiques de communication. Il est donc de la plus haute importance que les tous acteurs concernés intensifient la communication sur l'élargissement, afin d'expliquer les avantages et obligations liés au projet. Les entreprises et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Les réformes structurelles et la flexibilité accrue des marchés du travail dans l'UE dans son ensemble forment le meilleur moyen d'éviter les effets perturbateurs des migrations et de contribuer à augmenter l'emploi dans l'UE, dans l'intérêt de tous.

2.5. Mesures particulières pour les régions frontalières

Même si les effets de la libre circulation des personnes sur les régions frontalières sont amplement positifs à long terme, les effets à court terme pourraient être plus négatifs. Les mesures de promotion en faveur des régions frontalières, telles qu'envisagées en décembre 2000 par le Conseil européen de Nice, devraient se concentrer sur les conditions cadres pour les entreprises. Ces mesures sont particulièrement utiles si elles visent une amélioration des infrastructures transfrontières, une promotion non thématique et une qualification ciblée. Elles ne devraient pas décourager les entreprises d'opérer les ajustements nécessaires pour améliorer la compétitivité. Elles ne devraient pas non plus engendrer des distorsions de concurrence.

3. POLITIQUE SOCIALE ET EMPLOI

Bien qu'il importe d'établir une distinction entre les dispositions juridiques et les objectifs politiques, les politiques sociale et de l'emploi de l'UE font partie intégrante de l'acquis communautaire. Comme l'indique la Commission dans son document de stratégie de novembre 2000, les progrès des pays candidats dans l'adoption de l'acquis dans ce domaine restent lents, à de rares exceptions près.

Il importe par conséquent de renforcer la coopération avec les pays candidats en ce qui concerne les politiques de l'UE dans ce domaine, et surtout avec les partenaires sociaux de ces pays. Ceci devrait être fait en intégrant les pays candidats dans divers organes et processus. L'UNICE accueille donc favorablement les mesures prises récemment en ce sens:

- le processus d'analyse conjointe de l'emploi, avec la Commission européenne, qui associe les pays candidats plus étroitement au processus de Luxembourg et les prépare à prendre part à la stratégie européenne pour l'emploi;

- l'accord intervenu au sommet de Stockholm en 2001, sur le développement de moyens pour impliquer activement les pays candidats dans les objectifs et procédures de la stratégie de Lisbonne.

La nécessité d'associer également plus étroitement les partenaires sociaux des pays candidats dans les principaux comités communautaires sur les politiques sociale et de l'emploi de l'UE a été réaffirmée à l'occasion de la conférence des partenaires sociaux sur l'élargissement qui s'est tenue à Bratislava les 16 et 17 mars 2001, avec le soutien de la Commission européenne. Dans les conclusions de la conférence, les partenaires sociaux européens proposent, entre autres, d'organiser des réunions du Comité du dialogue social élargies à des représentants des pays candidats. L'intégration d'observateurs des pays candidats dans les délégations des partenaires sociaux au sein du Comité consultatif sur la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail devrait également être rendue possible.

Un appui aux partenaires sociaux des pays candidats devrait faire partie de la stratégie de pré-adhésion, pour leur permettre de jouer le rôle qui sera le leur dans les politiques de l'UE, et notamment dans le dialogue social européen, comme prévu par le traité. Il existe de nombreuses initiatives nationales et de l'UE, mais elles ne sont pas toujours bien réfléchies et ne sont pas comprises dans un plan stratégique réel. Ceci entraîne une duplication inutile des efforts, une multiplication d'événements ponctuels plutôt que des projets pleinement développés prolongeant les actions au-delà des réunions et conférences, et une démotivation des acteurs concernés. Il est absolument nécessaire d'élaborer un plan stratégique d'appui aux partenaires sociaux des pays candidats au niveau de l'UE.

4. MESURES TRANSITOIRES DEMANDEES PAR LES PAYS CANDIDATS

L'UNICE a détaillé, dans sa prise de position sur l'élargissement du 2 octobre 2000, ses priorités générales en matière de mesures transitoires: "L'aspect le plus important des négociations d'adhésion est de veiller à ne pas fausser le marché intérieur et les politiques qui l'accompagnent. Toutefois, des périodes transitoires pourraient devoir être acceptées dans certains cas. Si elles sont accordées, les périodes transitoires devraient être limitées dans leur champ d'application et dans le temps, et combinées à des conditions strictes pour la pleine application de l'acquis. Au moment de l'adhésion, le droit de l'UE doit non seulement être transposé en droit national, mais également être mis en œuvre et respecté de façon conséquente dans les pays candidats, comme l'exigent les critères de Copenhague."

Afin de faciliter les négociations sur les mesures transitoires, la Commission européenne a suggéré que les demandes des pays candidats dans ce domaine soit réparties en trois catégories, selon leur effet sur la concurrence ou le fonctionnement du marché intérieur, et selon leur durée et leur portée. On distinguerait ainsi les demandes de mesures transitoires:

- a) acceptables – mesures limitées dans leur durée et leur portée, n'ayant pas d'impact significatif;
- b) négociables – mesures ayant un impact plus significatif et/ou étant moins limitées dans leur durée et leur portée;
- c) inacceptables – mesures posant des problèmes fondamentaux.

L'UNICE salue cette suggestion, qui fondent une politique plus claire de l'UE en matière de mesures transitoires. Même si certaines mesures transitoires semblent inévitables, elle partage l'approche retenue par la Commission, à savoir qu'avant d'accepter de telles

demandes des pays candidats, il importe d'évaluer soigneusement tous les effets de ces demandes sur la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur. Par définition, une période transitoire est limitée dans le temps, sinon il s'agit d'une dérogation ou d'une possibilité de non-application ("opt-out").

L'UNICE souhaiterait néanmoins que la Commission précise les notions "d'impact significatif" et de "problèmes fondamentaux". Bien qu'il soit difficile de définir ces deux concepts, il importe que la politique de l'Union dans ce domaine soit claire et cohérente, fondée sur des critères objectifs.

Pour les milieux d'affaires, les mesures transitoires accordées aux pays candidats ne peuvent être si étendues que leurs effets sur la concurrence et le fonctionnement du marché intérieur excèdent les avantages économiques d'un marché intérieur élargi.

Selon la feuille de route dans le document de stratégie 2000, le premier semestre de l'année 2001 doit voir la définition de positions communes, notamment sur des demandes de mesures transitoires, en vue de clore provisoirement certains chapitres, et notamment celui sur la libre circulation des personnes et celui sur la politique sociale et l'emploi. Les milieux d'affaires présentent ci-après leur évaluation de certaines mesures transitoires parmi les plus importantes que les pays candidats, selon les informations dont dispose l'UNICE, ont demandées dans ces deux chapitres². Les demandes jugées acceptables sont des mesures qui, pour l'UNICE, peuvent être intégrées dans le traité d'adhésion sans négociation de fond, tandis que les demandes jugées inacceptables devraient être retirées sans condition. Les demandes négociables peuvent être discutées, sous certaines conditions, et les négociations pourront aboutir, en corollaire, à une limitation de leur portée et/ou de leur durée, ou toute autre modification susceptible de rendre ces demandes acceptables.

La présente prise de position examine uniquement les demandes des pays candidats avec lesquels des négociations ont été engagées sur les chapitres concernés³. Les demandes des pays candidats qui n'ont pas encore ouvert de négociations sur ces chapitres seront traitées ultérieurement⁴.

Mesures transitoires	Pays	Position de l'UNICE sur la demande	Motifs
Reconnaissance des diplômes et qualifications des personnes possédant un diplôme soviétique ou de l'ARYS, ainsi que des personnes ayant entamé des études avant l'harmonisation des études estoniennes avec les exigences de l'UE	Estonie et Slovénie	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input checked="" type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	Une telle reconnaissance est logique, mais soulève des problèmes dans certaines professions (juristes, médecins, etc.)
Réserves à l'égard d'une pleine participation à la coordination des régimes de sécurité sociale	Pologne	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input type="checkbox"/> inacceptable <input checked="" type="checkbox"/>	La conséquence logique de l'application de la libre circulation est la pleine participation à la coordination des régimes de sécurité sociale

² Une prise de position relative aux mesures transitoires demandées dans les autres chapitres à clore au premier semestre 2001 peut être obtenue sur le site de l'UNICE: www.unice.org

³ A noter qu'un pays candidat peut avoir communiqué une position sur un chapitre sans que celui-ci soit ouvert.

⁴ Le tableau en annexe détaille les chapitres ouverts et provisoirement clos avec les pays candidats.

Période transitoire pour les prescriptions minimales de santé et de sécurité concernant l'utilisation des équipements de travail par les travailleurs au travail	République tchèque, Pologne, Malte	acceptable <input checked="" type="checkbox"/> négociable <input type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	L'application de l'acquis dans ce domaine exigera de gros investissements. Le respect de ces dispositions pose problème aux entreprises occidentales. Il est préférable d'accorder des périodes transitoires réalistes, plutôt que de prétendre respecter les dispositions lorsque ce n'est pas le cas.
Une période transitoire de trois ans pour les équipements de protection individuelle	Pologne	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input checked="" type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	Cette demande est acceptable pour certains équipements coûteux seulement. Il est préférable d'accorder des périodes transitoires réalistes, plutôt que de prétendre respecter les dispositions lorsque ce n'est pas le cas, mais il faut s'efforcer d'éviter les compromis sur les équipements essentiels à la sécurité (par ex. les casques ou gants sur les chantiers de construction).
Réserves à l'égard des agents biologiques	Pologne	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input type="checkbox"/> inacceptable <input checked="" type="checkbox"/>	Des transitions sont inacceptables pour un risque aussi important.
Mise en œuvre de certaines directives en matière de santé et de sécurité au travail (bruit, agents chimiques)	Slovénie, Malte	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input checked="" type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	Il est préférable d'accorder des périodes transitoires réalistes, plutôt que de prétendre respecter les dispositions lorsque ce n'est pas le cas, mais il faut s'efforcer d'éviter les compromis sur les éléments essentiels à la sécurité des travailleurs. Il faut faire preuve de la plus grande prudence avant d'accepter des périodes transitoires pour les agents chimiques. La directive de 1986 sur le bruit devrait également être mise en œuvre le plus rapidement possible.
Une période transitoire de quatre ans pour la directive sur le temps de travail: repos quotidien, repos hebdomadaire, temps de travail hebdomadaire maximal, durée de la nuit	Malte	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input checked="" type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	Il est préférable d'accorder des périodes transitoires réalistes, plutôt que de prétendre respecter les dispositions lorsque ce n'est pas le cas.
Une période transitoire d'un an pour la directive relative aux chantiers temporaires ou mobiles (92/57/CEE)	Malte	acceptable <input type="checkbox"/> négociable <input checked="" type="checkbox"/> inacceptable <input type="checkbox"/>	Il est préférable d'accorder des périodes transitoires réalistes, plutôt que de prétendre respecter les dispositions lorsque ce n'est pas le cas, mais il faut s'efforcer d'éviter les compromis sur les éléments essentiels à la sécurité des travailleurs.

L'UNICE se réjouit de constater que le chapitre sur la politique sociale et l'emploi a été clôturé avec neuf pays candidats. Le plein respect des engagements pris durant les négociations sur la mise en œuvre et l'application de l'acquis juridique sera décisif pour le succès de l'élargissement.

Annexe 1

NEGOCIATIONS D'ADHESION – ETAT D'AVANCEMENT⁵

CHAPITRES OUVERTS ET CLOS PAR LES PAYS CANDIDATS – 1 JUIN 2001

Chapitre/pays	EE	PL	SL	CZ	HO	CY	BG	LV	LT	MT	RO	SK
1. Libre circ. marchand.	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○		○
2. Libre circ. personnes	□	□	□	□	○	○						
3. Libre circ. services	○	○	○	○	○	○	□	○	○	○		○
4. Libre circ. capitaux	○	□	○	○	○	○	□	○	○	□		□
5. Droits des sociétés	○	□	○	○	○	○	○	○	○	○	□	○
6. Concurrence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
7. Agriculture	□	□	□	□	□	□						
8. Pêches	○	□	○	○	○	○	○	□	○	□	□	○
9. Pol. transports	□	□	□	□	□	○		□	□	□		□
10. Fiscalité	□	□	□	□	○	□		□	□			
11. UEM	○	○	○	○	○	○		○	○	○		○
12. Statistiques	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
13. Social & emploi	○	○	○	○	○	○		○	○	□		○
14. Énergie	□	□	○	□	○	○		□		○		□
15. Pol. industrielle	○	○	○	○	○	○		○	○	○		○
16. PME	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
17. Science & ress.	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
18. Éducation/formation	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
19. Télécomm. & IT	○	○	○	○	○	○	□	□	○	○	□	○
20. Culture/audiovisuel	○	○	○	○	□	○	○	○	○	○	□	○
21. Pol. régionale	□	□	□	□	□	□		□	□	□		□
22. Environnement	○	□	○	○	○	□		□	□			□
23. Consommateurs	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○		○
24. Justice/aff. intérieures	□	□	□	□	□	□						
25. Union douanière	□	○	□	○	○	○		□	□		□	○
26. Relations extérieures	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
27. PESG	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
28. Contrôle financier	○	○	○	□	○	○	□	□	□	○		
29. Finances & budget	□	□	□	□	□	□		□	□	□		□
30. Institutions												
31. Autres												
Chapitres clos	19	16	20	19	22	22	10	15	17	16	6	17
Pays candidats	EE	PL	SL	CZ	HO	CY	BG	LV	LT	MT	RO	SK

○ = chapitre provisoirement clos; □ = chapitre ouvert

⁵ Tableau non officiel, compilé par le secrétariat de l'UNICE